

DÉCLARATION DU CONSEIL COMMUNAL DE HANNUT

Nous faisons une déclaration qui exprimera notre solidarité avec toutes les victimes civiles, en Israël, comme en Palestine, et ailleurs dans le monde, qui rappellera notre attachement aux principes universels du droit international et qui traduira symboliquement notre engagement par des gestes locaux, notamment le choix de hisser un drapeau de la paix.

Nous partageons le souci d'agir, chacun à son niveau, mais dans un esprit de rassemblement, de responsabilité et de cohérence avec les positions que la Belgique défend déjà sur la scène internationale.

Considérant la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 ainsi que le plan de partage de l'ONU de 1948 prévoyant la création de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte en paix et en sécurité ;

Considérant la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989 ;

Considérant les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies rappelant l'illégalité de l'occupation et des colonies dans les territoires palestiniens ;

Considérant aussi l'ouverture d'une enquête en 2021 par la Cour Pénale Internationale sur des crimes de guerre présumés dans le Territoire palestinien occupé mais également l'attaque terroriste du Hamas le 7 octobre 2023, condamnée par la communauté internationale comme une violation grave du droit international humanitaire ;

Considérant ensuite l'offensive militaire israélienne qui s'en est suivie, provoquant de nombreuses victimes civiles, la destruction massive d'infrastructures civiles et une crise humanitaire majeure à Gaza, également dénoncée par les Nations Unies et les juridictions internationales ;

Considérant les décisions récentes de la Cour internationale de justice (de janvier, mars, mai et juillet 2024) rappelant la plausibilité d'actes de génocide, l'obligation de prévenir toute violation de la Convention sur le génocide, et demandant la fin des offensives militaires et de l'occupation illégale mais également les résolutions et rapports des Nations Unies, ainsi que les mandats d'arrêt émis par la Cour pénale internationale contre de hauts responsables israéliens, qui soulignent la gravité des violations du droit international ;

Considérant les conclusions du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne du 20 mai 2025, par lesquelles 17 États membres, dont la Belgique, ont demandé à la Commission européenne d'examiner le respect par Israël de la clause des droits humains dans l'accord d'association UE-Israël. Ainsi que la position belge, défendue par le Premier ministre lors d'un discours à l'Assemblée générale des Nations

unies à New-York le 25 septembre 2025, accompagné par le ministre des Affaires étrangères, et qui reconnaît le droit du peuple palestinien à disposer d'un État dans le cadre d'une solution à deux États, associée à la libération des otages et à la garantie que le mouvement terroriste Hamas ne puisse accéder au pouvoir ; cette position s'est accompagnée d'une série de mesures dont notamment : l'interdiction d'importation des marchandises venant des territoires occupés illégalement par Israël, l'intensification des évacuations médicales d'enfants vulnérables, des sanctions ciblées contre des responsables du Hamas, les colons violents et organisations de colons ainsi qu'une priorité continue donnée à l'aide humanitaire ;

Considérant enfin la position du Gouvernement wallon, qui n'accorde aucune licence d'exportation d'armes susceptible de renforcer les capacités militaires des forces en présence, fait preuve de la plus grande vigilance dans l'octroi de licences ayant pour destination Israël et les territoires occupés, et oriente ses projets de coopération prioritairement vers l'appui à la société civile.

*Le Conseil communal de Hannut **affirme** sa solidarité avec toutes les victimes civiles, en Israël, comme en Palestine, et ailleurs dans le monde, et appelle à la fin immédiate des bombardements, des tirs de roquettes, des prises d'otages et de toute violence contre les populations et réaffirme son attachement aux principes universels du droit international et des droits humains et rejette l'usage de la guerre comme moyen de résolution des conflits ;*

*Le Conseil communal de Hannut **encourage** les Directeurs des écoles à faire le lien entre ce conflit et le devoir de mémoire à l'occasion des cérémonies du 11 novembre ;*

*Le Conseil communal de Hannut **décide**, dans le cadre de ses compétences locales, d'examiner les marchés publics afin d'éviter toute collaboration avec des entreprises directement impliquées dans des violations graves du droit international et de hisser un drapeau de paix devant la maison communale, en signe de solidarité avec toutes les victimes civiles des conflits armés à travers le monde et en particulier comme appel à la paix entre Israéliens et Palestiniens ;*

*Le Conseil communal de Hannut est partenaire du collectif citoyen « Hannut 4 Children » et **réalise** une série d'actions comme la participation à l'action « Stop Bombing » d'Handicap international, la mise en place d'un ciné-débat et le relais de la campagne d'appel aux dons de Médecin du monde qui est présent à Gaza ;*

*Le Conseil communal **invite** les associations jeunesse à créer des liens avec des associations de jeunesse palestiniennes ;*

Le Conseil communal précise que, dès que les conditions permettront un acheminement sûr et efficace de l'aide humanitaire, la Commune s'engagera à mettre en œuvre, en collaboration avec les structures locales, les associations reconnues et les citoyens volontaires, un soutien humanitaire concret en faveur des populations civiles en souffrance ;

À cet effet, la Commune étudiera la possibilité d'organiser, à l'instar de ce qui a déjà été réalisé pour l'Ukraine, des collectes de dons financiers, de vivres, de matériel médical et de soins, ainsi que toute autre action solidaire visant à répondre aux besoins essentiels des victimes du conflit.